Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Thusy

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES
SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Réglementation

Secteur Chatelars-Les Cotes

1/5000

R®seaux :

- Ø 800 BA — R®seau EP public
- Fossé® — Ruisseau
- Caniveau, cunette — Branchement EP
- Ø160 PVC — Regard
- Grille — Regard avec grille
- Petite grille — Avaloir
- Grille transversale

Divers :

- Zone humide (inventaire d®partemental)
- Ruissellements et divagations
- Mise ¨ jour du b©ti ¨ titre indicatif
- PI PR PE — P®rim¨tre de protection de captage (PI imm®diat, PR rapproch®, PE ®loign®)
- SPU — Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU (Zones U et AU)

R@glementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alin®a 3
Zones o/ú des mesures doivent ¤tre prises pour limiter l'imperm®abilisation des sols et pour assurer la ma¨trise du d®bit et de l'®coulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

Gestion des EP **à la parcelle**

- La mise en place d'un dispositif de r®tention / infiltration est obligatoire ¨ l'®chelle de la parcelle
- Se reporter ¨ la l®gende "Aptitude des sols ¨ l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif ¨ mettre en place

Règlement 2

Gestion **à l'échelle de la zone**

- La mise en place d'un dispositif de r®tention / infiltration est obligatoire ¨ l'®chelle de la zone
- Se reporter ¨ la l®gende "Aptitude des sols ¨ l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif ¨ mettre en place

D®bit de fuite r®glementaire:
Lorsqu'un syst¨me de gestion des EP n®cessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le d®bit de fuite r®glementaire, Qf, d®fini pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- sup®rieure ou ®gale ¨ 1 ha alors Qf = 7 L/s/ha
- inf®rieure ¨ 1 ha alors Qf = 3 L/s

Certifi® conforme et vu pour ¤tre annex® ¨ la d®lib®ration du Conseil Municipal en date du arr¨tant le projet de Zonage de l'assainissement - Volet "Eaux Pluviales" de la commune de Thusy

Date : 29/06/2017
Echelle : 1/5 000
Fichier : SGEP_REG_Thusy.dwg
Dessin : S. LABOURIER

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 37 rue Cassiopée
74650 CHAVANOD
Tel. 04.50.24.02.31
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat r®serv®s>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>

SPU 1 · SPU 2 · SPU 3 · SPU 4 · SPU 5 · SPU 6 · SPU 7 · SPU 8 · SPU 9 · SPU 10 · SPU 11 · SPU 12 · SPU 13 · SPU 14

Rivi¨re la Morge · Ruisseau de Presseli · Ruisseau des Combes · Ruisseau des Raffets · Ravin des bois Bochet · Ravin de Fellenaz · Ruisseau de Bartaud · Ravin des Champs froids · Ruisseau du Chateau de Chami¨re · Ruisseau de Grand'Nant · Ruisseau du Moulin (canal) · Ruisseau de Malatrait · Ruisseau des Fontaines · Ruisseau de Chenoz · Ravin de Vorin · Ruisseau de Creux du Loup · Ruisseau des Combes · Ruisseau Glon sud

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
-> l'infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire,
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Echelle 0 50 100 m